

CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES CONTRATS DE VENTE
1 - GENERALITES

L'exécution de la commande comprend exactement et uniquement les prestations et/ou matériels spécifiés dans l'offre.

L'acceptation des offres implique également l'adhésion aux présentes conditions à l'exclusion de toute application des conditions générales d'achat du Client.

Le contrat, même en cas de devis ou d'offre préalable, n'est parfait que sous réserve d'acceptation expresse, par NEU AUTOMATION de la commande.

Pour les prestations additionnelles, les prix et nouveaux délais sont discutés spécialement entre NEU AUTOMATION et le Client. En aucun cas, les conditions pour les prestations additionnelles ne peuvent préjudicier à celles de la commande.

2 – POLITIQUE SANTE SECURITE ENVIRONNEMENT

NEU AUTOMATION s'est engagé dans une démarche d'amélioration de la santé et sécurité au travail par le biais de la certification MASE. Nous tentons chaque jour de garantir la conformité aux exigences en matière de sécurité.

3 – EXECUTION ET PRIX
3.1 Modalités d'exécution

Les délais sont précisés aux conditions particulières.

NEU AUTOMATION est libéré de plein-droit de tout engagement relatif à ces délais, si les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client.

3.2 Retards dans l'exécution

Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande.

Si des pénalités pour retard sont prévues au titre des conditions particulières, il est de convention expresse qu'elles soient libératoires.

Les pénalités de retard, si elles sont contractuellement convenues, ne pourront s'appliquer que si le retard provient du fait exclusif de NEU AUTOMATION sans que le Client y ait concouru de quelque manière que ce soit et sauf cas de force majeure telle que incendie, inondation, épidémie, grève... Une pénalité ne pourra être appliquée que si le Client a confirmé, lors de la date prévue pour la remise de l'étude, son intention d'appliquer cette pénalité.

Les paiements des prestations ne peuvent être différés, ni modifiés du fait des pénalités.

4 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Les conditions particulières déterminent le prix et les conditions de paiement.

Ces paiements sont faits au domicile du vendeur, payables en nets et sans escompte, sauf dispositions convenues entre les parties. En cas de retard de paiement, les sommes dues portent de plein droit intérêt, à partir de leur date d'échéance, sur la base minimale de 3 fois le taux de l'intérêt légal sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.

Les termes de paiement ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit, même litigieux. En vertu de l'application des articles L.441-3 et L.441-6 du code de commerce, tout professionnel en situation de retard de paiement et de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret. Défaut de mention passible d'une amende de 15000 euros pour les personnes physiques et 75000 euros pour les personnes morales.

5 – RESPONSABILITE

NEU AUTOMATION s'engage à s'acquitter avec diligence et dans les règles de l'art de la mission définie aux Conditions Particulières.

En cas d'erreur imputable à NEU AUTOMATION, celui-ci s'engage à refaire l'étude à ses frais.

Cependant, pour pouvoir invoquer le bénéfice de cette disposition, le Client doit aviser NEU AUTOMATION sans retard et par écrit de (s) (l') erreur (s) qu'il impute à l'étude effectuée et fournir toute justification quant à la réalité de cette erreur.

Si une erreur ou omission a été commise par le Client dans les données qu'il a fournies à NEU AUTOMATION, ce dernier se voit dégager de toute responsabilité de ce fait.

La responsabilité de NEU AUTOMATION est strictement limitée aux obligations ainsi définies et il est de convention expresse que NEU AUTOMATION ne sera tenu à aucune obligation, ni aucune indemnisation. En particulier, la responsabilité de NEU AUTOMATION ne pourra être recherchée quant au préjudice que le Client pourrait subir du fait de l'erreur de NEU AUTOMATION.

**6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE
COMMUNICATION DES DOCUMENTS**

NEU AUTOMATION conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses projets, ou pré-études, qui ne peuvent être ni utilisés, ni communiqués à des tiers sans son autorisation écrite.

7 – RESERVE DE PROPRIETE

Le vendeur conserve la propriété des matériels vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. A compter de la livraison, l'Acheteur assume les risques de perte, vol ou détérioration des produits, ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner.

En cas de restitution des produits dans le cadre du présent article, les acomptes reçus par le Vendeur lui restent acquis à titre de dommages et intérêts forfaitaires.

8 – EMBALLAGE, TRANSPORT, ASSURANCE

Les prix mentionnés dans l'offre s'entendent pour un emballage ordinaire. Toute demande de la part de l'Acheteur pour un type d'emballage autre que celui habituellement utilisé par le Vendeur fera l'objet d'un complément de prix.

Les emballages ne sont en aucun cas repris par le Vendeur. Toutes les opérations de transport, assurance, douane, manutention amenées à pied d'œuvre sont à la charge et aux frais, risques et périls de l'acheteur, auquel il appartient de vérifier le bon état du matériel à l'arrivée et d'exercer les éventuels recours contre le transporteur, même en cas d'expédition par le vendeur.

9 – GARANTIES

L'obligation du vendeur ne s'applique pas en cas de détériorations ou d'accidents résultant de la négligence de l'acheteur, mauvaise utilisation ou défaut d'entretien, ni en cas de vices provenant de matières/matériels fournis par l'acheteur.

10 - CONFIDENTIALITE

NEU AUTOMATION s'engage, envers son Client, à une discrétion totale vis-à-vis des tiers en ce qui concerne les activités de son Client et s'interdit de communiquer à quiconque ou de faire usage des informations dont le Client lui aura notifié qu'elles sont confidentielles.

11 - CONTESTATIONS - LITIGES

A défaut d'accord amiable, il est de convention expresse que tout litige relatif au contrat sera de la compétence exclusive des TRIBUNAUX de Lille (tribunal du domicile du vendeur).

12 – DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exploitation de la Solution et de la fourniture du Service, NEU AUTOMATION traite notamment des données à caractère personnel, en conformité avec les dispositions du règlement général sur la protection des données ("RGPD"). En liaison avec ce traitement, NEU AUTOMATION met en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés, notamment dans le cadre de la transmission de données dans un réseau, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite, en accord avec sa politique de confidentialité, laquelle est accessible à partir de son site : www.neu-automation.com